



COMMUNE DE ST-BARTHELEMY

Préavis Municipal n° 07/2024

Budget 2025

Table des matières

Table des matières.....	2
1. Caractéristiques générales du budget 2025.....	3
2. Charges par nature.....	4
2.1 Autorités et personnel.....	5
2.2 Biens, services, marchandises.....	7
2.3 Intérêts passifs.....	8
2.4 Amortissements.....	8
2.5 Participation à des collectivités publiques et aides et subventions.....	9
3. Revenus par nature.....	10
3.1 Impôts.....	11
3.2 Revenus du patrimoine.....	11
3.3 Taxes, émoluments, ventes et remboursements de tiers.....	11
3.3.1 Ordures ménagères et déchets (comptes 45).....	12
3.3.2 Réseau d'égouts, épuration (comptes 46).....	12
3.3.3 Service des eaux (comptes 81).....	12
4. Marge d'autofinancement.....	13
5. Conclusion.....	14

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions :

- de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC, article 93a),
- du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom, articles 5 & 6),

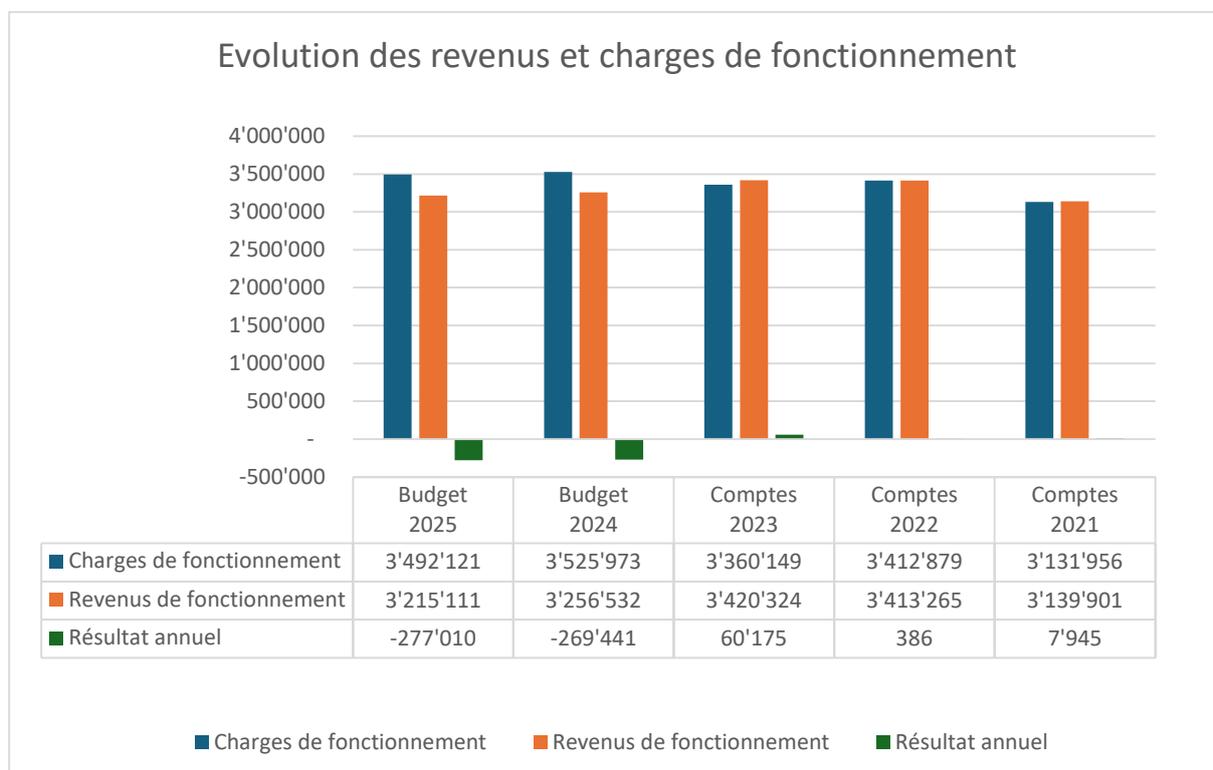
la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le budget de fonctionnement pour l'année 2025.

1. Caractéristiques générales du budget 2025

Lors de l'établissement du budget, la Municipalité doit sans cesse équilibrer prudence et réalisme. Elle cherche à éviter les dépassements budgétaires tout en s'appuyant sur une vision aussi objective que possible. Cette vision repose sur les informations disponibles à l'automne pour l'année suivante.

Le budget 2025 présente un total des revenus de **CHF 3'215'111** et un total de charges de **CHF 3'492'121**. L'excédent de charges s'élève à **CHF 277'010**.

Les revenus et les charges sont relativement stables entre les budgets. Des analyses et explications sur les principaux écarts sont fournis tout au long de ce document.

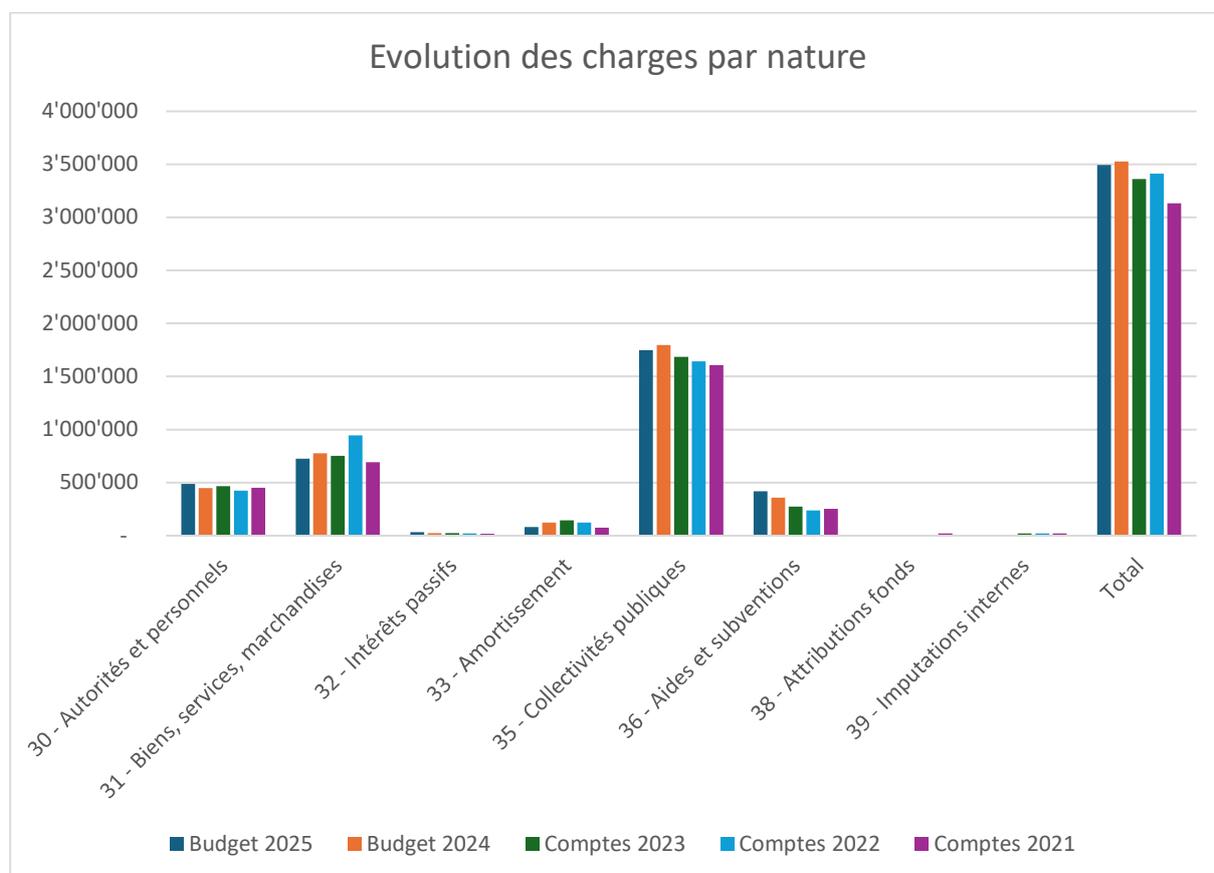


2. Charges par nature

Les charges de fonctionnement s'élèvent à **CHF 3'492'121**, représentant une diminution de 1.0% par rapport au budget 2024 et une augmentation de 3.9% par rapport aux comptes 2023.

Globalement, les charges se maintiennent à un niveau relativement stable par rapport au budget 2024, mais présentent une tendance à la hausse. En effet, il est observé une augmentation continue des charges des collectivités publiques et associations intercommunales (Comptes 35 et 36). Ces charges sont dites « non maîtrisables » et échappent au contrôle direct de la commune.

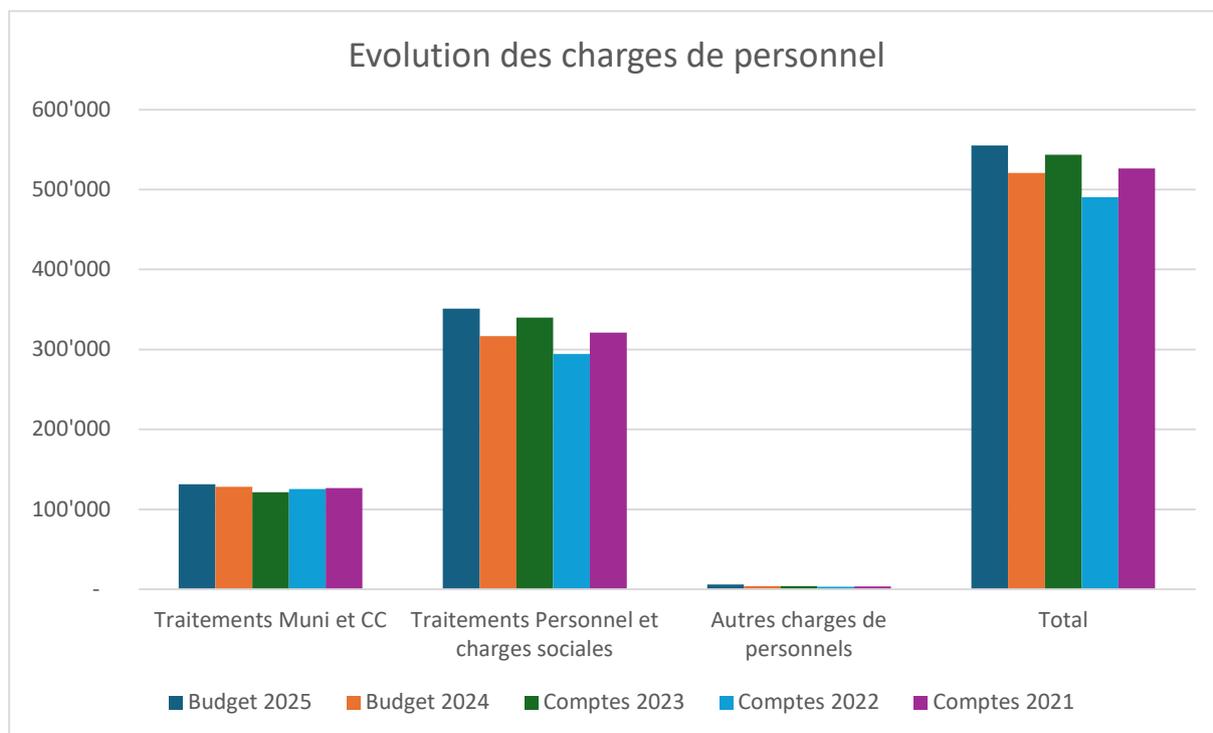
Les variations spécifiques à chaque secteur font l'objet d'une analyse détaillée dans les sections suivantes.



2.1 Autorités et personnel

Les charges de personnel enregistrent une augmentation de 8,8 % par rapport au budget 2024. Cette hausse de la masse salariale s'explique par plusieurs facteurs, notamment :

- les augmentations salariales contractuelles (2% tous les deux ans),
- et l'ajustement des taux d'activité



Les salaires des municipaux et du conseil communal demeurent stables. Les vacances varient en fonction des heures travaillées pour la commune.

En revanche, une augmentation des charges salariales du personnel communal est observée par rapport au budget 2024. Les variations principales sont expliquées ci-dessous :

Bourse :

Le poste entraînant la plus grande variation est celui du boursier. Bien que ce dernier soit assermenté, il n'est pas directement employé par la commune. Il offre ses services contre une rémunération horaire facturée par sa fiduciaire.

Ce mode de fonctionnement présente plusieurs avantages, notamment l'absence d'affiliation aux charges sociales et aux assurances en cas de maladie ou d'accident. En contrepartie, ces charges sociales sont transformées en charges salariales.

Par ailleurs, une partie des coûts liés au poste de boursier a été reclassée dans certains secteurs devant s'autofinancer, tels que la gestion des déchets, le réseau d'épuration et le service des eaux. Ces charges correspondent au temps consacré à la facturation des taxes ainsi qu'au traitement des débiteurs.

A titre informatif, la clé de répartition salariale des collaborateurs administratifs se partage de la manière suivante :

Clé de répartition salariale des employés administratifs :

Secrétaire Municipale (EPT 70%)

Administration / Greffe	100%
-------------------------	------

Préposé C.H. (EPT 50%)

Contrôle des habitants	70%
------------------------	-----

Administration / Greffe	30%
-------------------------	-----

Bourse (EPT 40%)

Administration / Bourse	85%
-------------------------	-----

Administration / Facturation déchets	5%
--------------------------------------	----

Administration / Facturation eau	5%
----------------------------------	----

Administration / Facturation épuration	5%
--	----

Bourse - Transition vers MCH2 :

Dès 2027, la commune devra présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable MCH2. Les travaux de conversion des comptes communaux ainsi que les réunions avec le Canton débuteront dès 2025. D'après les retours d'expérience du canton et des autres communes, une augmentation de la charge de travail d'environ 10 % est à prévoir.

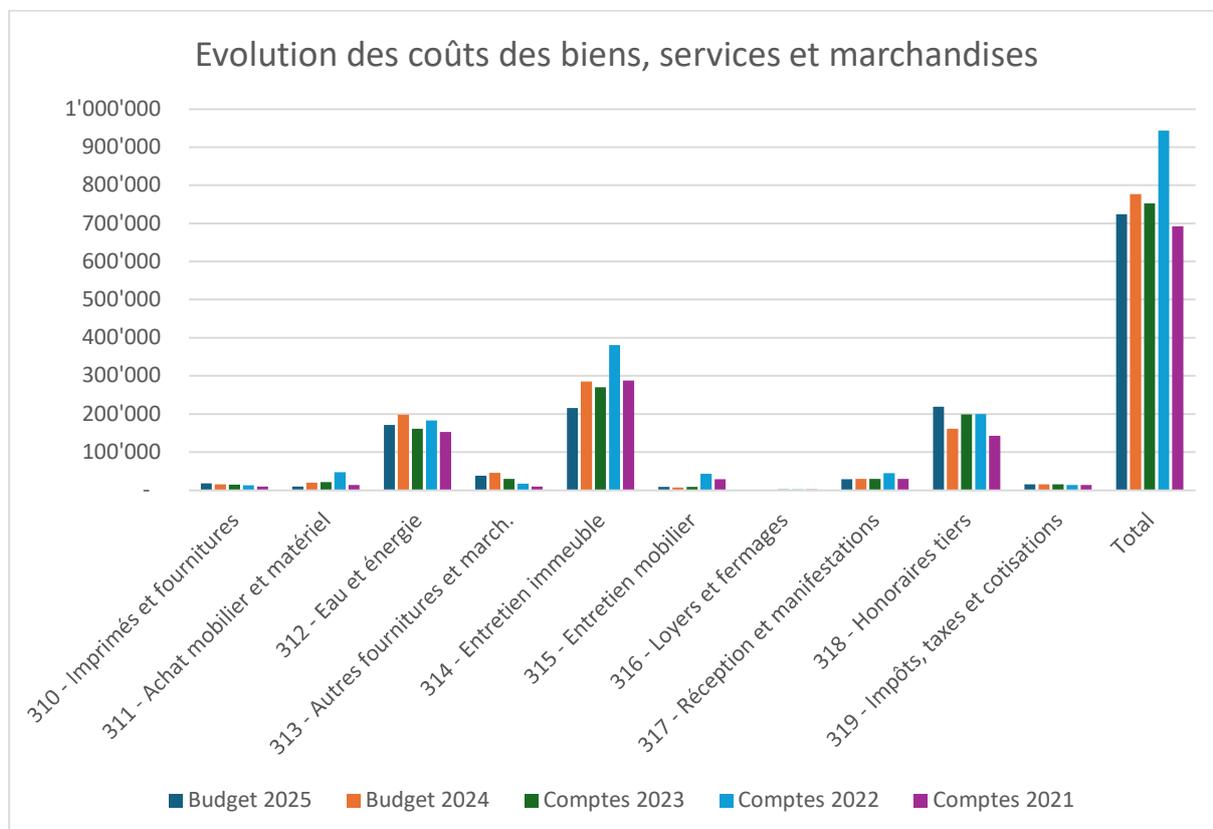
Autres éléments :

Dès 2024, le taux d'activité du service du contrôle des habitants est passé de 40 % à 50 %, afin de mieux répondre à la charge de travail et d'éviter les heures supplémentaires.

Une augmentation générale des salaires de 2 % a également été prévue pour 2025, soit une hausse de CHF 4'900 par rapport au budget 2024. En effet, certains contrats de travail prévoient une augmentation contractuelle de 2% tous les deux ans. Les contrats de travail seront revus après la validation du nouveau règlement du personnel.

2.2 Biens, services, marchandises

Les charges liées aux biens, services et marchandises sont en diminution. Étant donné les contraintes financières auxquelles la commune fait face. La Municipalité veille à réduire les coûts au maximum pour l'année 2025. Cela est réalisé en priorisant les dépenses essentielles.



Les coûts sont relativement stables voir à la baisse sauf pour ce qui concerne les honoraires tiers que nous vous détaillons ci-dessous :

Domaine	Description	Montant
Administration	Traitement des archives	20'000.00
Administration	Conversion MCH2 (Ofisa)	3'500.00
Ancienne Poste	Architecte - Mise à jour des plans	10'000.00
Urbanisme	Modification partielle du plan d'affectation communal	11'000.00
Urbanisme	Morcellement parcellaire de Champs-Cadet	4'000.00
Urbanisme	Honoraires avocats (porcherie et modification partielle du plan d'affectation communal)	15'000.00

2.3 Intérêts passifs

L'augmentation de la charge d'intérêts en 2025 résulte du renouvellement d'un prêt de CHF 900'000. Pour l'estimation de la charge d'intérêts annuelle de la commune, un taux théorique de 1.00 % a été appliqué pour le calcul. La charge d'intérêt est répartie en fonction de la valeur des investissements au bilan.

Estimation des intérêts :

No. cpte	Créancier	Montant	Taux	Date d'échéance	Solde au 01.01.25	Solde au 31.12.25	Intérêts 2025
9221.01	CIP	200'000.00 CHF	1.30%	31.01.2029	200'000.00	200'000.00	2'600.00
9221.02	PostFinance	700'000.00 CHF	1.08%	01.04.2032	700'000.00	700'000.00	7'560.00
9221.03	CIP	1'000'000.00 CHF	0.80%	30.04.2029	1'000'000.00	1'000'000.00	8'000.00
9221.08	SUVA	1'000'000.00 CHF	0.71%	26.09.2029	1'000'000.00	1'000'000.00	7'100.00
9221.10	CIP	900'000.00 CHF	0.10%	28.02.2025	900'000.00	-	150.00
9221.10	CIP	900'000.00 CHF	1.00%	28.02.3030	-	900'000.00	7'500.00
						Total	32'910.00
						Arrondi	33'150.00

2.4 Amortissements

En 2025, la municipalité décide de ne plus amortir l'ancienne administration, car il s'agit désormais de patrimoine financier. Cela a pour incidence une diminution de la charge d'amortissement.

Pour rappel, seuls les projets d'investissement achevés et inscrits intégralement au bilan sont soumis à l'amortissement.

2.5 Participation à des collectivités publiques et aides et subventions

Les charges liées à la participation des collectivités publiques sont en hausse. Ces charges concernent principalement des dépenses dites « non-maîtrisables ». Nous constatons une augmentation d'environ 26.3% depuis 2023.

Comptes	Domaines	Entités	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023	Var. B25/B24	Var. B25/C23
15.351	Ecole de de musique	FEM	8'000	7'800	7'733	200	67
18.351	Transports publics	DGMR	65'782	64'000	37'605	1'782	26'395
32.352	Triage forestier	TRIAGE DES GRANDS BOIS	3'500	3'400	3'948	100	548
46.352	Epuration	AEM	118'000	122'000	121'664	4'000	336
50.352	ASIRE	ASIRE	554'969	550'146	479'069	4'823	71'077
65.352	Défense contre l'incendie	SDIS	25'000	24'500	23'585	500	915
66.352	Protection civile	ORPC	21'000	20'500	19'471	500	1'029
70.352	Service administratif (sécurité sociale)	ARASPE	4'450	4'100	4'273	350	173
72.365	Prévoyance sociale	EFAJE	391'646	335'092	246'709	56'554	88'383
	Total		1'192'347	1'131'538	944'059	60'809	187'479

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation vaudoise a un impact significatif sur les comptes communaux. Il est difficile de comparer ce poste de manière détaillée, ligne par ligne. Il est donc préférable d'examiner le montant net.

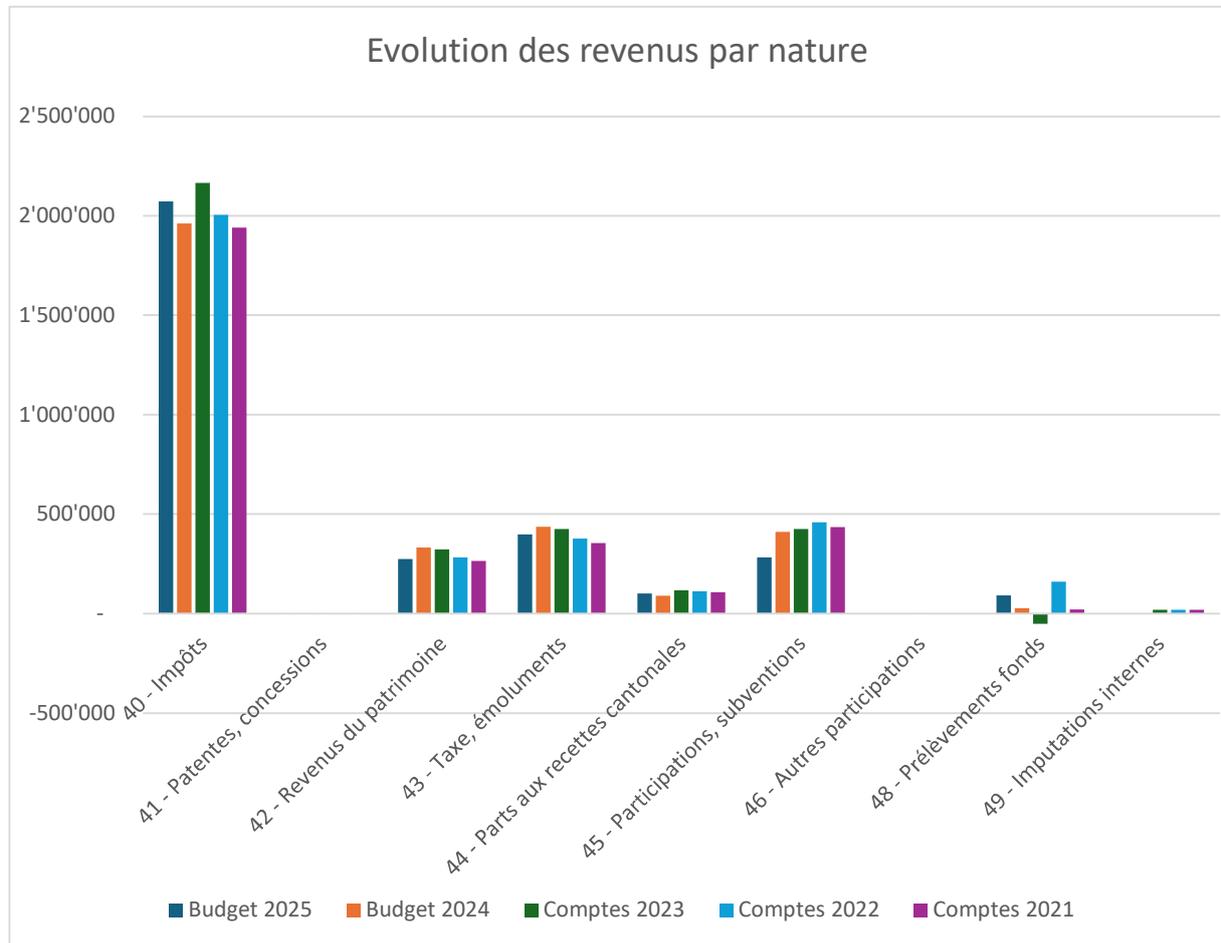
À première vue, on observe une forte augmentation des charges liées à la péréquation et aux factures cantonales par rapport aux années précédentes. Cependant, en prenant en compte le surplus de charges lié au décompte final de 2023, la situation apparaît moins préoccupante et stable.

Ces variations dépendent principalement de prélèvements conjoncturels, tels que les droits de mutation, l'impôt sur les successions, l'impôt sur les gains immobiliers et l'impôt des frontaliers.

PEREQUATION ET FACTURES CANTONALES	Budget 2025	Budget 2024	Effectif 2023	Effectif 2022	Effectif 2021
Péréquation	- 281'298.00	89'878.00	119'238.00	45'024.00	42'965.00
TOTAL PEREQUATION	- 281'298.00	89'878.00	119'238.00	45'024.00	42'965.00
Participation à la cohésion sociale	804'535.00	402'209.00	377'297.00	380'519.00	367'093.00
TOTAL COHESION SOCIALE	804'535.00	402'209.00	377'297.00	380'519.00	367'093.00
Facture policière	122'539.00	78'606.00	80'861.00	78'056.00	75'435.00
TOTAL FACTURE POLICIERE	122'539.00	78'606.00	80'861.00	78'056.00	75'435.00
TOTAL PEREQUATION ET FACTURES CANTONALES	645'776.00	570'693.00	577'396.00	503'599.00	485'493.00
Surplus décompte 2023 (inclus dans calcul 2025)	-		78'133.00		
Total en considérant le décompte 2023	645'776.00		655'529.00		

3. Revenus par nature

Les revenus de fonctionnement s'élèvent à CHF 3'215'111, soit une diminution de 1,3 % par rapport au budget 2024. De manière générale, les revenus sont en baisse. Les variations seront détaillées dans les chapitres suivants.



3.1 Impôts

Les revenus d'impôts restent stables pour 2025. En effet, en comparaison à 2024, il n'y a pas de changement majeur dans la population ni dans le taux d'imposition communal.

Le tableau suivant présente les prévisions des recettes fiscales liées au taux :

Recette fiscales liées au taux	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023	Comptes 2022	Comptes 2021
Taux d'imposition (%)	75%	75%	75%	75%	75%
Impôt s/revenu	1'600'000	1'550'000	1'610'833	1'466'296	1'516'700
Impôt s/fortune	200'000	190'000	206'023	262'622	191'105
Impôt à la source	10'000	20'000	9'832	7'556	24'603
Impôt s/bén. net et pers. mor.	40'000	2'000	59'325	26'574	7'712
Recettes fiscales	1'850'000	1'762'000	1'886'013	1'763'048	1'740'120
Point d'impôt	24'667	23'493	25'147	23'507	23'202
Habitants au 31.12	829	829	829	814	809
Point d'impôt par habitant	29.8	28.3	30.3	28.9	28.7

3.2 Revenus du patrimoine

Les revenus liés au patrimoine sont en baisse. Les raisons sont les suivantes :

- Fin de bail, non renouvelé par le locataire
- Fin de bail et renouvellement mensuels en attendant une décision sur l'avenir de la parcelle 171, située à Champ-Cadet

Impacts sur les revenus de locations :

Locataire / locaux	Description	Diminution
Ancienne administration	Nouveau bail	9'800.00
Chambre (Auberge communale)	Non loué	4'400.00
Garage Pasquier	Fin de bail	22'850.00
Garage AGM	Renouvelé mensuellement	16'875.00

3.3 Taxes, émoluments, ventes et remboursements de tiers

Malgré une révision à la hausse des taxes dans les secteurs autofinancés, les revenus issus des taxes, émoluments et ventes sont en baisse par rapport au budget 2024 et aux comptes 2023.

Nous rappelons que les secteurs relatifs à la gestion des déchets, au traitement des eaux usées et à l'approvisionnement en eau doivent être autofinancés. Avec l'entrée en vigueur de MCH2, il ne sera plus possible de compenser les déficits de ces secteurs par les revenus issus des impôts communaux.

3.3.1 Ordures ménagères et déchets (comptes 45)

La Municipalité a pris la décision d'ajuster la taxe afin de compenser les excédents de charges.

Cette taxe doit non seulement couvrir les coûts de fonctionnement, mais également financer l'entretien à long terme.

Une convention avec la commune d'Echallens est en discussion afin que les habitants de la commune de St-Barthélemy soient intégrés à Echallens. La taxe sera ajustée en fonction des coûts réels du domaine des déchets.

Sous réserve de validation, la taxe 2025 serait la suivante :

Taxe déchets	Tarif dès 01.01.2025	Tarif au 31.12.2024	Augmentation
Taxe déchets	CHF 100.-	CHF 65.-	CHF 35.-

3.3.2 Réseau d'égouts, épuration (comptes 46)

Actuellement, le réseau d'épuration ne permet pas de s'autofinancer. La marge de manœuvre relative aux coûts est limitée. A terme, il sera nécessaire de revoir cette taxe.

3.3.3 Service des eaux (comptes 81)

La Municipalité a pris la décision d'ajuster la taxe afin de compenser les excédents de charges. Cette taxe doit non seulement couvrir les coûts de fonctionnement, mais également financer l'entretien à long terme. Par conséquent, des excédents de revenus sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ce secteur. Ceci en vue de constituer un fonds dédié aux dépenses d'investissement et d'entretien futures. Sous réserve de validation, les tarifs 2025 seraient les suivants :

Taxe eau	Tarif dès 01.01.2025	Tarif au 31.12.2024	Augmentation
Vente d'eau au m3	CHF 1.40 m3	CHF 1.10 m3	CHF 0.30 m3
Location compteur	CHF 30.-	CHF 20.-	CHF 10.-
Abonnement	CHF 60.-	CHF 60.-	CHF 0.-

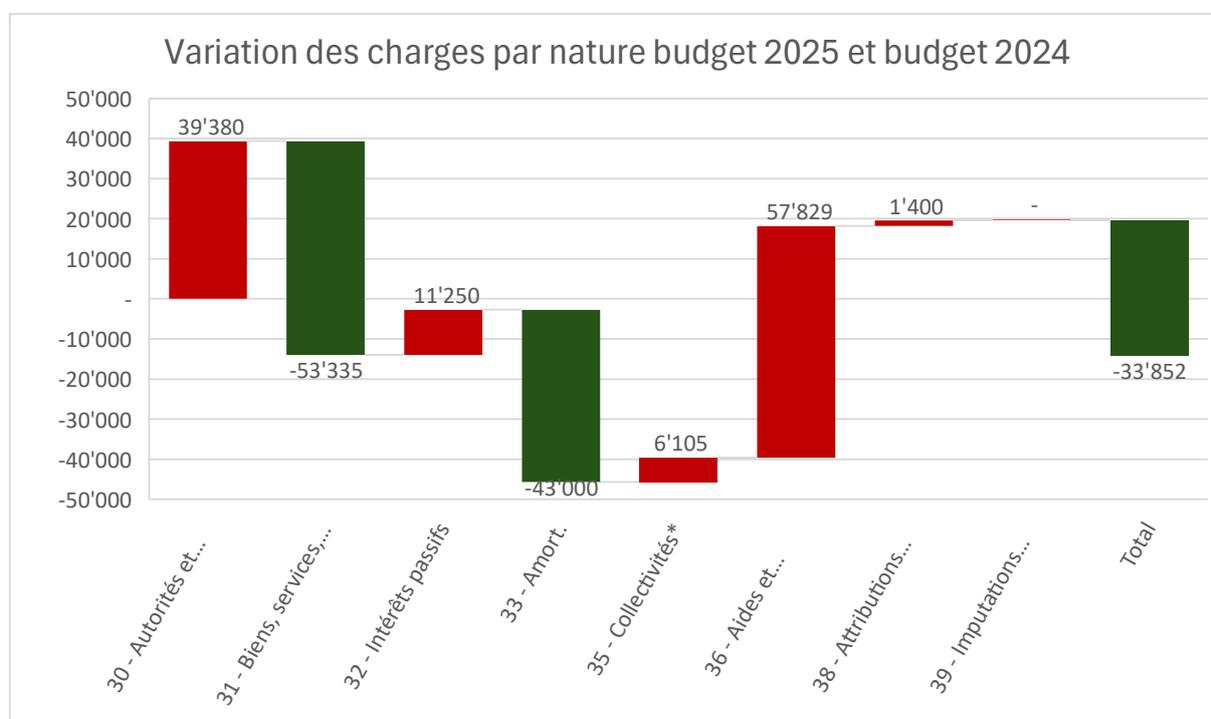
4. Marge d'autofinancement

Les administrations communales doivent maintenir un équilibre durable entre recettes, dépenses et investissements.

Les revenus proviennent principalement des impôts, des taxes et du patrimoine. La marge de manœuvre de la commune reste limitée, et toute augmentation supposerait une hausse des taux d'imposition et des taxes, impactant directement la population.

Il est plus facile d'agir sur les coûts communaux, bien que de nombreuses charges échappent au contrôle. En effet, la commune dépend du Canton et des associations intercommunales pour certains services, dont les coûts sont fixés par ces derniers.

Les dépenses sur lesquelles la commune peut intervenir se limitent principalement aux charges de personnel, aux biens et services, ainsi qu'aux intérêts passifs. Même dans ces domaines, il est nécessaire de trouver un équilibre entre les prix du marché, l'entretien des infrastructures et le recours à l'endettement.



* 35 – Collectivités : les charges péréquatives ont été exclues suite à la modification de la méthode de calcul entre 2025 et 2024

L'indicateur de la marge d'autofinancement se calcule par la différence entre les revenus et les charges, soit le bénéfice mais en neutralisant les éléments sans impact monétaire.

Une marge d'autofinancement positive est cruciale pour la pérennité de la commune, car elle permet le renouvellement et le développement des biens communaux.

Marge d'autofinancement	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023	Comptes 2022	Comptes 2021
Revenus	3'215'111.00	3'256'532.00	3'420'323.78	3'413'264.86	3'139'900.50
./. Charges	- 3'502'121.15	- 3'525'972.80	- 3'360'148.87	- 3'412'879.20	- 3'131'955.98
+ Amortissement	66'000.00	103'500.00	136'207.55	114'000.00	57'000.00
+ Attribution fonds	1'400.00	-	-	-	20'685.35
./. Prélèvement fonds	- 90'248.00	27'000.00	51'275.65	159'989.90	19'894.25
Marge d'autofinancement	-309'858.15	-192'940.80	247'658.11	-45'604.24	65'735.62

5. Conclusion

Le budget 2025 de la commune reflète une approche prudente et réaliste, visant à équilibrer les dépenses et les revenus malgré un excédent de charges de **CHF 277'010**.

La Municipalité continue à faire face à des contraintes financières, notamment en raison de charges non maîtrisables et de l'augmentation de certaines dépenses liées aux collectivités publiques.

Des mesures d'ajustement de taxes sont mises en œuvre dans les secteurs autofinancés pour compenser les excédents de charges, afin de garantir la pérennité financière de ces services.

En conclusion, le budget 2025 s'inscrit dans une gestion rigoureuse, cherchant à concilier les besoins de la commune et les exigences budgétaires, tout en maintenant un équilibre durable entre recettes et dépenses.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

- Vu le préavis municipal n° 07/2024 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

D'accepter le budget 2025 tel que présenté, présentant un excédent de charges de **CHF 277'010.-**.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



V. Pirrello



La secrétaire :



S. Barbosa

Annexe : Budget 2025

Tableau des investissements

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 novembre 2024.

Responsable du préavis : Mme Vilma Pirrello, Syndique

Séance de Commission : lundi 18 novembre 2024, 19h30,
salle polyvalente de l'administration communale

Préavis traité par le Conseil communal : lundi 9 décembre 2024